

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0756 du 03/04/2023

Délégation de signature du 3 avril 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRECTION NATIONALE DES VÉRIFICATIONS DE SITUATIONS FISCALES

Direction Nationale des Vérifications de Situations Fiscales

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Date d'application : 03/04/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-23-0504 du 02/01/2023

L'administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction Nationale des Vérifications de Situations fiscales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal THIBAUT, administratrice des Finances publiques, à l'effet de :

1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Julie FORMEY, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de :

1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie AUGÉ, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de :

1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel GODERE, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence;
- 3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Madame Anne VILLIERS, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle CHALONY-PLANTIER, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier TREBOSC, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 8

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alan FOULQUIER-COURAULT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 70 000 €.

Article 9

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien MALEPERT, inspecteur principal des Finances publiques, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 70 000 €.

Article 10

Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne AURIAULT, inspectrice principale des Finances publiques, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 11

Délégation de signature est donnée à Madame Charlotte RAYARD, inspectrice principale des Finances publiques, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 12

Délégation de signature est donnée à Madame Nadine SID-EL-RHAZI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 13

Délégation de signature est donnée à Madame Laurence BRACHET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 14

Délégation de signature est donnée à Madame Delphine DURAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 15

Délégation de signature est donnée à Madame Erika JIOUNANDAN, inspectrice principale des Finances publiques, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 70 000 €.

Article 16

Délégation de signature est donnée à Madame Élodie ANDRIEU, inspectrice principale des Finances publiques, à l'effet de :

1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 200 000 €.

Article 17

Délégation de signature est donnée à Monsieur Rigald de CARBONNIERES, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de :

1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 70 000 €.

Article 18

Délégation de signature est donnée, à Mme Yasmine BERRO-MERTENS, inspectrice principale des Finances publiques, à l'effet de prendre :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 300 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 €.

Article 19

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs principaux des Finances publiques et aux inspecteurs divisionnaires des Finances publiques exerçant leur fonction au sein d'une brigade de contrôle des revenus ou d'un service opérationnel d'appui aux brigades dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite des montants faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous.

Montant limité par cote, exercice ou affaire (en euros)			
Noms	Grade	Contentieux	Gracieux
Mme Marion KERBRAT	Inspectrice principale	60 000	60 000
M. Fabien VERQUIN	Inspecteur principal	60 000	60 000
M. Bernard JAUNASSE	Inspecteur principal	60 000	60 000
Mme Sophie OURIET	Inspectrice divisionnaire	60 000	60 000
Mme Marie-Laure MONOT	Inspectrice principale	60 000	60 000
Mme Sandrine CHAPOT	Inspectrice principale	60 000	60 000
Mme Régine CAMPARIOL	Inspectrice divisionnaire	60 000	60 000
Mme Sylvie LAUBERTIN	Inspectrice principale	60 000	60 000
Mme Marie-Laurence LE BIHAN	Inspectrice principale	60 000	60 000
Mme Sophie HONDO	Inspectrice principale	60 000	60 000
Mme Marie-Hélène MINJOLLET	Inspectrice principale	60 000	60 000
Mme Geneviève DELATTRE	Inspectrice principale	60 000	60 000
M. Aurélien PERRIER	Inspecteur principal	60 000	60 000
M. Marc PRIGENT	Inspecteur principal	60 000	60 000
M. Maxime YVINEC	Inspecteur principal	60 000	60 000
Mme Isabelle GAUTHEY	Inspectrice divisionnaire	60 000	60 000
Mme Emilie PARENT	Inspectrice principale	60 000	60 000

Article 20

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques de la division du contentieux dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de :

1° prendre, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° prendre, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite des montants faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous ;

3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet du litige précisée dans le tableau ci-dessous ;

Montant limité par cote, exercice ou affaire (en euros)			
Noms	Grade	Contentieux	Gracieux
Mme Bamby CAMARA	Inspectrice des Finances publiques	500 000	80 000
Mme Assia CHOUGUI	Inspectrice des Finances publiques	300 000	80 000
Mme Nathalie COUDERT	Inspectrice des Finances publiques	500 000	80 000
Mme Diane DANIEL-HULIN	Inspectrice des Finances publiques	250 000	80 000
Mme Virginie DUMORTIER	Inspectrice des Finances publiques	500 000	80 000
M. Matthieu DUPONT	Inspecteur des Finances publiques	300 000	80 000
Mme Pauline GABRIELLI	Inspectrice des Finances publiques	500 000	80 000
M. Pierre-François LEFAIVRE	Inspecteur des Finances publiques	300 000	80 000
Mme Nathalie PICARD	Inspectrice des Finances publiques	500 000	80 000
M. Benoît PORTAL	Inspecteur des Finances publiques	500 000	80 000
M. Jean-Daniel RENAUD	Inspecteur des Finances publiques	300 000	80 000

Article 21

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques de la division du contentieux dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite des montants faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous.

Montant limité par cote, exercice ou affaire (en euros)			
Noms	Grade	Contentieux	Gracieux
Mme Lorane BEAUCAMP	Inspectrice des Finances publiques	200 000	80 00
Mme Anaïs BOUANANI	Inspectrice des Finances publiques	100 000	80 000
Mme Rachel COLOMBEL	Inspectrice des Finances publiques	200 000	80 000
Mathilde DARENGOSSE	Inspectrice des Finances publiques	200 000	80 000
Mme Carla GRANOZIO	Inspectrice des Finances publiques	300 000	80 000
Mme Julie LECLERC	Inspectrice des Finances publiques	200 000	80 000
M. Alexis PICHE	Inspecteur des Finances publiques	100 000	80 000
Mme Béatrice REDIEN-COLLOT	Inspectrice des Finances publiques	100 000	80 000

Article 22

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques de la division du contrôle fiscal ainsi qu'à ceux de la division du contrôle patrimonial dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite des montants faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous.

Montant limité par cote, exercice ou affaire (en euros)			
Noms	Grade	Contentieux	Gracieux
Mme Isabelle CECCHETTINI	Inspectrice des Finances publiques	70 000	70 000
Mme Nadine COUSIN	Inspectrice des Finances publiques	70 000	70 000
Mme Mélissa CROGNIER	Inspectrice des Finances publiques	70 000	70 000
M. Dominique GENESTE	Inspecteur des Finances publiques	70 000	70 000
Mme Élodie AMSLEM	Inspectrice des Finances publiques	70 000	70 000
M. Renaud DROZDEK	Inspecteur des Finances publiques	70 000	70 000
Mme Sabine MURER	Inspectrice des Finances publiques	70 000	70 000
Mme Élise VALIN PASCUAL	Inspectrice des Finances publiques	70 000	70 000

Article 23

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES

FRÉDÉRIC HIMPENS

BOFiP
Direction générale des Finances publiques
Directeur de publication : Jérôme Fournel
ISSN 2268-0756